



## **Décète :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le décret du 9 février 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° L'article 1<sup>er</sup> est complété par un alinéa rédigé :

« Il relève pour sa gestion du secrétariat général des ministères économiques et financiers. » ;

2° L'article 2 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « , assisté d'un directeur adjoint. Le directeur a rang de chef de service. » sont supprimés ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : « des départements et des bureaux » sont remplacés par les mots : « des unités de travail » ;

c) Le troisième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le directeur peut donner délégation à ses collaborateurs fonctionnaires de catégorie A ou contractuels de même niveau pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation des ministres chargés du budget et de la fonction publique. »

### **Article 2**

Le ministre de l'action et des comptes publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'action et  
des comptes publics,

Gérald DARMANIN